



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

11^{ème} séance de l'année
Mercredi 16 décembre 2020

Convocation adressée aux élus
Le 10 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à M LACROSSE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Procuration à J-M SOUKAÏ)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à M. KEITA)
Claude BARFLEUR

**AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE
DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021**

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 97123 Pointe-à-Pitre . 0462 971 2007

0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

villedepointeapitre

villepap

**AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES
DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et plus particulièrement ses articles L 3132-26 et suivants,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite MACRON ;

Vu le communiqué de presse du Président de la communauté d'agglomération Cap excellence en date du 6 octobre 2020

Vu la demande de l'USCP en date du 8 décembre 2020

Considérant l'avis sollicité du conseil communautaire de Cap Excellence,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**à l'unanimité**

Article 1 : Le Conseil municipal accorde douze dérogations d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2021.

Article 2 : le Maire est habilité à autoriser les commerces de détail à faire travailler leur personnel salarié toute la journée de dimanche. L'avis conforme de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE sera requis pour les jours couvrant la période du 07 mars 2021 au 26 décembre 2021.

Dimanche	10 janvier	2021
Dimanche	17 janvier	2021
Dimanche	7 février	2021
Dimanche	14 février	2021
Dimanche	21 février	2021
Dimanche	7 mars	2021
Dimanche	14 mars	2021
Dimanche	4 avril	2021
Dimanche	11 avril	2021
Dimanche	12 décembre	2021
Dimanche	19 décembre	2021
Dimanche	26 décembre	2021

Article 3 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 16 décembre 2020

Le Maire,

Harry BURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 17/12/2020
971-219711207-AU_046_2020-AU